

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2021 à 19h00
SESSION ORDINAIRE**

Le 18 novembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 12 novembre 2021 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Josette REVOLON, Ismaïl ZAÏMIA, Catherine GAUTHIER, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Sébastien TARDY.

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PEREIRA), Stéphane PERRIN (donne pouvoir à Christine EYNARD)

ABSENT : Ronan MEDRANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Ismaïl ZAÏMIA

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente du 14 octobre 2021

* Délibérations :

- Temps de travail à 1607 heures
- DM n°1
- Restitution compétence ALSH les mercredis
- ONF : coupe à marteler
- Rénovation logements sociaux par Alpes Isère Habitat

Proposition d'Alpes Isère Habitat de projet en construction en VEFA, parcelle B704

Point sur le budget / Convention salle associations / Fermeture Mairie pendant les fêtes

Création d'une commission salle polyvalente / Dématérialisation de l'urbanisme

Questions diverses : Rappel des dates : distribution colis de Noël, veillée de Noël avec l'APAEC

Choix des commémorations : 11 novembre, 19 mars et 8 mai

Approbation du compte-rendu du 14/10/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente du 14/10/2021, transmis à l'ensemble de ses membres, soulève une remarque d'une élue demandant que les points soient plus détaillés, Monsieur le Maire souligne le paradoxe des demandes de comptes-rendus plus fournis et la difficulté à trouver des secrétaires de séance. Le compte-rendu est adopté avec 10 voix pour.

I : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le temps de travail à 1607 heures est effectif depuis 2001 mais la délibération n'a pas été prise à l'époque, l'Etat demande donc aux communes de délibérer.
Comme évoqué dans le règlement intérieur le temps de travail effectué par les employés communaux à plein temps est bien de 1607 heures comme évoqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal avec 10 voix pour approuve la durée de travail à 1607 heures.

II – DM n°1 :

Ecritures comptables à effectuer suite à la demande du Trésorier (changement de compte et donc de chapitre) :

D2151 : Réseaux de voirie	10 164.00 €
Total D041 : opérations patrimoniales	10 164.00 €
R2031 : Frais d'études	10 164.00 €
Total R041 : opérations patrimoniales	10 164.00 €

Approuvé avec 10 voix pour par les membres du Conseil Municipal.

III : Restitution de la compétence de l'Accueil de Loisir sans Hébergement (ALSH) des mercredis

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1^{er} septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

Communes	Montant annuel
ARTAS	7 494
BEAUVOIR DE MARC	3 052
CHAMPIER	1 578
CHÂTONNAY	10 996
COMMELLE	1 167
CULIN	5 425
LE MOTTIER	929
LIEUDIEU	716

MEYRIEU LES ETANGS	4 152
ORNACIEUX-BALBINS	53
ROYAS	4 099
SAINT AGNIN SUR BION	424
SAINT JEAN DE BOURNAY	10 479
STE ANNE SUR GERVONDE	1 194
SAVAS MEPIN	4 523
TRAMOLE	1 353
VILLENEUVE DE MARC	1 937
TOTAL	59 571

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessus, lesquels sont conformes au dit rapport
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires

IV - Coupe à marteler :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Directeur de l'agence Isère de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté, à savoir parcelle 18 pour une surface de 1.74 hectares, délivrance en bois sur pied.
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 18.

V - Projet de rénovation de logements sociaux par ALPES ISERE HABITAT : Prorogation du bail et garanties financières

Le Maire expose à l'assemblée :

ALPES ISERE HABITAT projette de lancer en 2025 des travaux d'amélioration de la résidence située La Grande Charrière. Ces travaux visent notamment à améliorer la performance énergétique de ces logements.

Le bail emphytéotique qui lie la commune au bailleur social pour cette résidence arrive à échéance le 14 janvier 2025. Alpes Isère Habitat sollicite donc la commune pour une prorogation du bail emphytéotique de 30 ans en fonction de la durée des prêts consentis soit jusqu'au 14 janvier 2055.

Cette opération dont le coût est estimé à 162 000 € TTC sera financé par des prêts et Alpes Isère Habitat sollicite également la commune pour apporter une garantie.

Le Conseil municipal après avoir étudié le projet de rénovation de Alpes Isère Habitat, souligne la nécessité du maintien de l'équilibre du couple loyer/charges, conformément à l'engagement du bailleur, afin de ne pas pénaliser les locataires dont les revenus sont modestes.

Le Conseil municipal décide **avec 9 voix pour et 1 contre** :

- D'accepter la prorogation du bail jusqu'au 14 janvier 2055 et autorise le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer toutes pièces s'y rapportant,
- De s'engager à accorder sa garantie à hauteur de 35% pour les prêts finançant cette opération, à hauteur du montant estimé des travaux de 162 000 € HT

VI – Proposition d'Alpes Isère Habitat de projet en construction VEFA :

Le Conseil Municipal s'oppose à cette proposition, celui-ci demande uniquement des petits logements sociaux qui pourraient servir à des jeunes ou des personnes âgées

VII – Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que le Club Détente et Loisirs a vidé la salle des meubles. Il précise que c'est dommage que cela en soit arrivé là, le but n'étant pas d'évincer une association mais que cette salle doit être utilisée par toutes les associations du village, dans un intérêt général

Fermeture de la Mairie pour les fêtes de fin d'année du 24 au 31/12/2021 inclus

Création d'une commission salle polyvalente : 8 élus

Dématérialisation de l'urbanisme à partir du 01/01/2022 : les dossiers devront être déposés sur un portail internet de Bièvre Isère Communauté par les administrés. La Mairie met à disposition un outil informatique pour le public et accompagnera pour les demandeurs si nécessaire.

Lignes électriques enterrées : équilibrage du réseau. Hervé EYMOND a contacté l'entreprise.

Le 11/12 : fête de Noël organisée par le CCAS (colis des Anciens, livres pour les jeunes, spectacle et goûter)

Le 19/12 : l'APAEC organise une veillée de Noël

Chemin d'accès pour le réservoir à incendie : devis demandés, deux tarifs complètement différents, préférence est donnée à l'entreprise la moins chère

Marquise au-dessus des panneaux d'affichage : trop onéreux, à voir avec le service technique

Commémorations : 19 mars – 8 mai et 11 novembre

Demande d'occupation d'une salle communale pour une réunion des Arts allumés par Bièvre Isère le 11/01/2021 à 19h : accord

CMJ : 3 jeunes actuellement mais d'autres à venir

Vœux du Maire : 8/01/2022 à 11h

Prochain Conseil Municipal : 13/01 à 19h00

Fin de séance à 20h50